

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DUBOIS Daniel en qualité de maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BERNARD Alexandra, 4^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame BERNARD Alexandra, 4^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants à partir du lundi 23 mars 2026 : **Vie associative et animation du village, communication**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations en tenant compte de la réglementation, du respect de la législation, aide aux démarches administratives
- Gérer le planning de répartition des installations communales pour les activités associatives en relation avec les services administratifs
- Organiser le planning des manifestations avec les présidents d'association
- Gérer les demandes de subvention du tissu associatif
- Gestion des manifestations communales (ducasse, marché estival, accueil des nouveaux habitants, Noël...)
- Responsable de la mise en place du centre de loisirs
- Gestion de la page Facebook et du site internet
- Rédaction du bulletin municipal

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire

Article 4 : La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Sous-Préfète, transcrit à Monsieur le trésorier/receveur d'Ecures

Fait à Conchil-le-Temple, le 23 mars 2026


Le maire,
Daniel DUBOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.